

COMMUNE D'LOUDRENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 13 septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Oudrenne, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Bernard GUIRKINGER, Maire en exercice.

Convocation transmise le 07 septembre 2023, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023,*
2. *Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,*
3. *Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,*
4. *Indemnisation des congés annuels non pris / Mise en retraite / VILBOIS Bertrand,*
5. *Remboursement des frais engagés par M. PEULTIER Jean-Marie,*
6. *Validation du PCS et du DIRCIM,*
7. *Achat terrain JOLIVALT / Lemestroff,*
8. *Approbation du plan des coupes en forêt communal pour 2024,*
9. *Prix de vente du bois d'affouage,*
10. *Pose d'une stèle / Hommage aux Malgré Nous,*
11. *Attribution de la tombe A-117,*
12. *Attribution de la tombe B-071,*
13. *Attribution d'une case au columbarium,*
14. *Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif / Exercice 2022 / SIAKOHM,*
15. *Rapport annuel du président du SIE KIRSCHNAUMEN / Exercice 2022,*
16. *Motion en faveur de la réouverture ferroviaire de la Lorraine vers le Sud de la France,*
17. *Divers - Communications*

- ✓ Membres en exercice : 14
- ✓ Membres présents : 11
- ✓ Membres votants : 12

Membres du Conseil Municipal présents :

Mesdames TEMPIO Marie-Claire, LENARD Isabelle, FOHR Aurélie, GARBAL Céline, HAMANN Sophie,

Messieurs GUIRKINGER Bernard, PEULTIER Jean-Marie, BERRON Éric, BIRCK Cyrille, MASSING Fabien, SINGER Joël,

Absents excusés : HILCHER Morgane donne procuration à Mme FOHR Aurélie, JANDIN Christian, SCHAMING Emilie.

Secrétaire de séance : Mme DAP Marie, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, M. GUIRKINGER Bernard ouvre la séance.

**POINT N°1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09
JUIN 2023**

D : 26/2023

Monsieur le Maire expose que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 a été adressé à l'ensemble des membres de ce Conseil.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**POINT N°2 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024**

D : 27/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Oudrenne son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de Oudrenne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Oudrenne.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N°3 : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

D : 28/2023

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 3131-1 L. 4141-1 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission au représentant de l'État par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la collectivité d'Oudrenne souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission à la préfecture de ses actes soumis au contrôle de légalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- autorise le Maire à signer avec la société DEMATIS, opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur, le marché correspondant ainsi que la future convention passée entre la préfecture (le représentant l'État) et la commune ;

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N°4 : INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS / MISE EN RETRAITE / VILBOIS BERTRAND

D : 29/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

En application de l'article L621-1, le fonctionnaire en activité a droit à un congé annuel avec traitement.

Les congés annuels correspondent à une période d'absence durant laquelle l'agent est dispensé d'exercer ses fonctions, tout en conservant ses droits à rémunération et ceux liés à sa carrière.

Le régime juridique des congés annuels s'applique à l'ensemble des fonctionnaires et des agents

contractuels de droit public.

Considérant que la demande de congés annuels de M. VILBOIS Bertrand n'a pas pu être satisfaite pour des raisons de services avant son admission à la retraite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à payer les 17,5 jours de congés non pris de M. VILBOIS Bertrand pour un montant de 1 677.02 € (hors charges patronales) à verser à M. VILBOIS Bertrand.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N°5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR M. PEULTIER JEAN-MARIE

D : 30/2023

M. PEULTIER Jean-Marie quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Vu le besoin urgent de matériaux pour l'aménagement des containers installés place des fêtes à cause de la vétusté et au caractère dangereux de la maison Kremer qui sera démolie.

Vu l'achat en date du 10 juin 2023 d'un montant de 1 224.80 € fait par M. PEULTIER Jean-Marie en lieu et place de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire au remboursement de la somme de 1 224.80 € à M. PEULTIER Jean-Marie.

Votants : 11	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

POINT N°6 : VALIDATION DU PCS ET DU DICRIM

D : 31/2023

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1.

Monsieur le Maire expose que la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son Chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il est codifié par l'article L.731-3 du Code de La Sécurité Intérieure. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- a- Le document d'information communal sur les risques majeurs
- b- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- c- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population

Le plan communal est éventuellement complété par :

- a- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité ;
- b- les actions devant être réalisées par les conseillers communaux, services techniques et administratifs (fiches réflexes);
- c- l'inventaire des moyens propres de la commune ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le Conseil Municipal de son élaboration ou de sa révision. Le plan Communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire, transmis au préfet du département.

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public. Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la révision du Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM
- **AURORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N°7 : ACHAT DE TERRAIN JOLIVALT / LEMESTROFF

D : 32/2023

M. Jean-Luc JOLIVALT propose à la Commune de lui acheter les parcelles section 53 n°58 (116 m²) et section 53 n° 241 (144 m²), situées à côté de la chapelle de Lemestroff. La surface totale est égale à 260 m².

En 2018, M. JOLIVALT a démoli les constructions vétustes existantes sur ces parcelles.

Ces deux parcelles sont constructibles cf la carte communale adoptée le 26 février 2004 et la décision du conseil municipal dans sa séance du 07 décembre 2017.

La construction d'une maison sur ces deux parcelles porterait atteinte à l'harmonie générale du centre du village autour de la chapelle et limiterait considérablement l'utilisation de cet espace pour organiser des manifestations publiques à Lemestroff.

Dans ces conditions, la Commune a intérêt à donner suite à la proposition faite par M. JOLIVALT Jean-Luc et d'acheter ces parcelles.

M. Jean-Luc JOLIVALT nous a indiqué qu'une agence immobilière a évalué le terrain à 30 000 €.

Après plusieurs échanges au cours du mois de juin, M. JOLIVALT a déclaré être prêt à céder ces parcelles pour 24 050 € (hors frais à charge de la Commune) soit 9 250 €/ares.

Pour mémoire, récemment la partie constructible des terrains situés Impasse de la Tuilerie a été acheté 9 000 €/are et en 2013 la Commune a acheté à Breistroff un terrain de 6.6 ares dont 3.2 ares constructibles pour un prix de 40 000 € (terrain pour le jeu de boules et l'aire de jeux pour enfants).

La Commission « bâtiments communaux, urbanisme, voirie, cimetière, sécurité routière » a examiné ce dossier d'acquisition dans le détail lors de la réunion du 31 août 2023. Elle a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** à signer les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles :
 - Section 53 n°58
 - Section 53 n°241

Le montant total de l'acquisition est égal à **24 050 €**.

- **DIT** que les frais afférents seront pris en charge par la Commune.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

**POINT N°8 : APPROBATION DU PLAN DES COUPES EN FORET COMMUNALE
POUR 2024**

D : 33/2023

Vu les propositions de coupe faites par l'ONF et exposées par le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la prévision de coupe en forêt communale pour l'année 2024.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N°9 : PRIX DE VENTE DU BOIS D AFFOUAGE

D : 34/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le prix de vente du bois d'affouage (Houpier) à 14€50 le stère.
- **FIXE** le prix de vente sur pied (éclaircies) à 9.50 €/stère sur les parcelles autres que la parcelle 6 et à 11 €/stère sur la parcelle 6.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N°10 : POSE D'UNE STELE / HOMMAGE AUX MALGRE NOUS

D : 35/2023

A la suite d'un échange avec des habitants, la Commune envisage de réaliser à Lemestroff (à côté de la Chapelle) une stèle à la mémoire des Malgré Nous, 50 jeunes de la Commune ont été incorporés de force dans l'armée allemande au cours de la 2^{ème} guerre mondiale et 15 d'entre eux ne sont pas revenues dans leurs foyers.

L'inauguration en novembre 2024 permettra également de rendre hommage aux soldats américain qui ont libérés la Commune et de souligner les souffrances des habitants de Lemestroff. En effet, le village de Lemestroff situé au pied du Hackenberg a été bombardé au début de la guerre et à la fin de la guerre et une partie importante des habitations a été détruite.

1. Description de la stèle

La stèle d'une hauteur d'environ 1.40 m sera réalisée en pierre de Jaumont par le sculpteur Sylvain DIVO. Deux arcs de cercle enserrant une plaque en acier traité d'environ 60 cm de diamètre. La stèle sera posée sur un socle en pierre de Jaumont et une fondation en béton.

2. Le texte

Le texte reproduit sur la plaque acier serait le suivant :

HOMMAGE

Aux 130 000 Alsaciens et Mosellans victimes de leur incorporation de force dans l'armée allemande dès 1942

A la mémoire des 50 Malgré-Nous d'Oudrenne, Lemestroff et Breistroff-la-Petite dont 15 ne sont pas revenus dans leurs foyers

IN MEMORIAM

3. Mobilisation des citoyens

Au-delà de la réalisation de la stèle, il est envisagé de réaliser deux brochures, l'une sur les Malgré Nous de la Commune et l'autre sur les destructions subies par le village de Lemestroff.

Une réflexion est aussi engagée sur une mobilisation des enfants et de leurs parents pour associer à la mise en œuvre de ce projet.

4. Coût du projet (TTC)

Réalisation de la stèle commémorative en pierre	2 500 €
Réalisation de la plaque en fer placé au centre de la stèle	500 €
Terrassement, création d'un soubassement, transports et mise en place	1 500 €
Réalisation deux brochures et exposition	2 000 €
Inauguration et réception	1 500 €
TOTAL	8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la pose d'une stèle en hommage aux Malgré Nous,
- **APPROUVE** le coût du projet,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et auprès d'autres financeurs potentiels,
- **AUTORISE** M. le Maire à passer les commandes relatives à ce projet.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N°11 : ATTRIBUTION DE LA TOMBE A-117

D : 36/2023

VU la délibération 606 du 26 novembre 2020, fixant les tarifs des concessions au cimetière,

VU la demande de M. RITT Patrick en date du 21 juin 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de M. RITT Patrick de reprendre la tombe A-117 pour une durée de trente ans à partir du 13 septembre 2023, au prix de 150 € (concession simple).

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N°12 : ATTRIBUTION DE LA TOMBE B-071

D : 37/2023

VU la délibération 606 du 26 novembre 2020, fixant les tarifs des concessions au cimetière,

VU la demande de Mme WITNAUER Marie-Josette en date du 29 juin 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de Mme WITNAUER Marie-Josette de reprendre la tombe B-071 pour une durée de trente ans à partir du 13 septembre 2023, au prix de 300 € (concession double).

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N°13 : ATTRIBUTION D'UNE CASE AU COLUMBARIUM COL-2-010

D : 38/2023

VU la délibération 606 du 26 novembre 2020, fixant les tarifs des concessions au cimetière,

VU la demande de M. et Mme CHRIST Jean-Claude en date du 07 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande de M. et Mme CHRIST Jean-Claude de reprendre la case COL-2-10 pour une durée de trente ans à partir du 13 septembre 2023, au prix de 1 000 €.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N°14 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / EXERCICE 2022 / SIAKOHM

D : 39/2023

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil le rapport annuel 2022 du Président du Syndicat Intercommunal du SIAKOHM pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 du Président du Syndicat Intercommunal du SIAKOHM pour l'année 2022.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N°15 : RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DU SIE KIRSCHNAUMEN / EXERCICE 2022

D : 40/2023

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil le rapport annuel 2022 du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de KIRSCHNAUMEN pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2022 du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de KIRSCHNAUMEN pour l'année 2022.

Votants : 12	
Pour	12

Contre	0
Abstention	0

POINT N°16 : MOTION EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE FERROVIERE DE LA LORRAINE VERS LE SUR DE LA FRANCE

D : 41/2023

Depuis quatre ans, il n'y a plus aucun TGV en circulation entre le territoire lorrain et le Sud de la France. Jusqu'alors, il était possible d'aller de Nancy à Lyon en train en 3h50, un temps assez proche des 3h30 environ d'un trajet en voiture. Aujourd'hui, il est nécessaire de prendre une correspondance TGV à Paris pour un temps de parcours de plus de 4h30 et moyennant des tarifs élevés. A l'heure de la transition écologique, aujourd'hui il est incompréhensible pour nos concitoyens que la voiture soit la seule solution de transport compétitive pour relier la Lorraine à Lyon.

Cette suppression unilatérale des dessertes ne devait durer que le temps d'effectuer des travaux sur le nœud ferroviaire de Lyon, c'est-à-dire de décembre 2018 à décembre 2023. La SNCF s'était engagée à rétablir cette liaison à l'issue de la réalisation de ces aménagements... Pourtant, elle a depuis annoncé son intention de supprimer définitivement la desserte TGV directe Metz/Nancy/Dijon/Lyon via Neufchâteau. Les engagements n'ont pas été tenus, et la Lorraine a été oubliée.

Le 17 mars 2022, une nouvelle convention entre l'État et SNCF voyageurs a été signée en prévoyant un développement de l'offre Intercités – Trains d'Équilibre du Territoire (TET). Cependant, force est de constater que l'Est de la France était le grand oublié puisque concerné par aucune ligne. Face à la mobilisation des élus locaux, une réunion s'est tenue le 13 avril en présence des services de l'État, de la SNCF, des collectivités territoriales et des représentants des associations d'usagers afin évoquer la création d'une ligne TET vers le Sud financée par l'État.

A l'initiative de la Région Grand Est, du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Métropole du Grand Nancy, une centaine d'élus locaux, départementaux, régionaux et parlementaires de toutes sensibilités, représentant l'ensemble des territoires lorrains, se sont rassemblés le 5 mai 2023 à Nancy pour exiger que l'État tienne ses engagements en faveur du rétablissement d'une desserte ferroviaire vers le Sud de la France. Il s'agit d'un enjeu majeur d'aménagement, de transition écologique et de qualité de vie dans les territoires. L'attractivité de nos communes ne peut se concevoir sans engagement fort et durable en matière de connexion ferroviaire vers le reste du territoire national. **Au carrefour de l'Europe du Nord et du Sud, de l'Est et l'Ouest, le corridor du Sillon lorrain ne doit pas et ne peut pas devenir un cul de sac ferroviaire.**

A l'heure où l'on demande aux collectivités territoriales d'investir, de contribuer de manière conséquente à la transition énergétique et de répondre aux enjeux de développement du territoire, il est essentiel que l'État prenne également ses responsabilités pour faire en sorte que la Lorraine bénéficie d'un maillage à la hauteur des besoins de mobilité et des attentes de nos concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE à l'État et à la SNCF :

- De tenir les engagements pris le 13 avril dernier ;
- D'investir pour un matériel roulant de qualité et d'assurer le confort des usagers ;
- De garantir la qualité du réseau ferroviaire et d'agir en faveur de la connexion ferroviaire entre les territoires.
- De se donner tous les moyens pour arriver, dans les meilleurs délais, au retour d'un service ferroviaire équivalent à celui supprimé en 2018.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N° : DIVERS - COMMUNICATIONS

- ✓ Assainissement : point sur les travaux à Breistroff-la-Petite.
- ✓ Repas des aînés : 15 octobre 2023.
- ✓ Point sur les travaux de voirie à Oudrenne et Lemestroff.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D : 26/2023 à D 41/2023 :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Bernard GUIRKINGER